ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant les projets d'aliénation totale ou partielle de quatre tronçons de chemins ruraux sis à Lompnieu, Fossieu, Pont et Luthézieu

Autorité organisatrice : Commune de VALROMEY-SUR-SERAN Date de l'enquête publique du 20/02/2023 au 9/03/2023 à 9h00

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

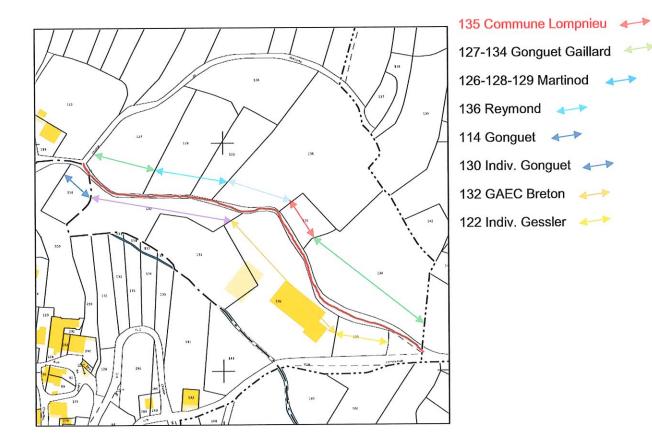
Didier Allamanno Commissaire enquêteur

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur un projet d'aliénation de quatre tronçons de chemins ruraux situés dans quatre hameaux dans quatre communes déléguées de VALROMEY-SUR-SERAN.

• Dossier n°1 lieudit Lompnieu commune déléguée de LOMPNIEU :

Ce premier dossier concerne la totalité du chemin rural dit « chemin des Anes » situé au hameau de Lompnieu. Il mesure environ 372 mètres d'après le dossier et présente sur le plan cadastral une largeur variable de 2 à 8 mètres. Ne figurant pas comme voie communale sur le tableau de classement de la voirie communale il s'agit d'un chemin rural qui commence au sud par un carrefour sur la voie communale n°1 et se dirige vers le nord-ouest jusqu'au carrefour avec un chemin de desserte et la rue de la Fromagerie. La notice précise que ce chemin n'a jamais été entretenu par la commune, qu'il n'existe plus que sur les plans et qu'il est inutilisable depuis des décennies car aliéné et clos à chaque extrémité depuis une dizaine d'années par l'exploitant agricole précédent.



Dossier n°2 lieudit Fossieu commune déléguée de SUTRIEU :

Le deuxième dossier concerne l'aliénation d'une portion du chemin rural de Charancin à Fossieu dans sa partie est à partir de la voie communale n°3 « de Saint Maurice à Fitignieu » sur une longueur d'environ 175 m selon les indications du dossier.

La notice expose que malgré un arrêté préfectoral datant de 1903 qui autorisait un échange entre la commune de Sutrieu cédant une partie du chemin et M.Bidet grand père du propriétaire actuel cédant lui le terrain nécessaire pour réaliser une nouvelle route (la voie communale n°3 actuelle) cet échange n'a jamais été régularisé.

M.Bidet Philippe est propriétaire de la parcelle 74 longeant ce tronçon de chemin qu'il possède avec sa famille depuis la création de la nouvelle route et que la commune n'entretient plus depuis.

Dossier n°3 lieudit Pont commune déléguée de VIEU :

Le troisième dossier concerne l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au hameau de Pont.

Le dossier et la notice exposent que depuis 1935 à la suite d'un échange non régularisé mais réalisé dans les faits, un espace s'est créé au sud de la maison cadastrée sous le numéro 1156. Cet espace situé entre la maison et le petit terrain soutenu par un mur et planté d'un tilleul comme stipulé dans l'échange n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Terrain et espace font ensemble une cinquantaine de mètres carrés.

Dossier n°4 lieudit Luthezieu commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU :

Le quatrième et dernier dossier concerne le projet d'aliénation lieudit « La Comture » d'un délaissé en forme de triangle du chemin rural dit de Luthézieu à Vercosin qui relie la route départementale n°8 à la route départementale n°54d. Ce délaissé d'environ 90m² est en taillis entretenu par le seul propriétaire riverain qui pensait en être propriétaire (parcelle 463). Il est précisé que la largeur du chemin ne sera pas diminuée par l'aliénation envisagée.

Cadre juridique

L'enquête publique est organisée en vertu des dispositions :

- Du code rural et de la pêche maritime : livre ler, titre VI, chapitre ler notamment l'article 161-10 de la partie législative et des articles R161-25 à 27 de la partie réglementaire de ce même Code.
- Complétées par le Code des relations entre le public et l'administration, livre ler, titre
 III, chapitre IV, notamment les articles L134-1et L134-2 et R134-3 à R134-32.

A l'issue de l'enquête le conseil municipal se prononcera pour ou contre les aliénations pour chacun de ces quatre dossiers.

Pour chaque aliénation décidée, les propriétaires riverains de chaque partie dont l'aliénation aura été votée seront mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété et auront un mois pour déposer une offre. (article L161-10 du code rural et de la pêche maritime).

Le dossier d'enquête

L'article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime en fixe la composition, à savoir :

- a) Le projet d'aliénation;
- b) Une notice explicative;
- c) Un plan de situation;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier présenté à l'enquête publique comprenait 5 volumes

• Dossiers d'enquête publique :

- ✓ Le titre des quatre dossiers,
- ✓ L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de VALROMEY-SUR-SERAN du 15 mars 2023 constatant la désaffectation des chemins ruraux à Lompnieu et Fossieu, décidant de lancer la procédure de cession de ces chemins et demandant à Madame le Maire d'organiser une enquête publique.
- ✓ La délibération du conseil municipal du 16 janvier 2023 décidant le lancement des procédures de vente et d'enquête publique pour le chemin des Anes à Lompnieu, d'une portion de chemin rural à Fossieu, à Luthézieu et à Pont.
- ✓ L'arrêté du Maire du 16 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique pour l'aliénation de quatre chemins ruraux sur la commune de VALROMEY-SUR-SERAN;

• Dossier n°1 commune déléguée de LOMPNIEU :

- √ Notice explicative
- ✓ Demande du pétitionnaire
- ✓ Plan de situation
- ✓ Extrait de plan cadastral

Dossier n°2 commune déléguée de SUTRIEU :

- ✓ Notice explicative
- ✓ Demande du pétitionnaire
- ✓ Plan de situation
- ✓ Extrait de plan cadastral

• Dossier n°3 commune déléguée de VIEU :

- √ Notice explicative
- ✓ Demande du pétitionnaire

- ✓ Plan de situation
- ✓ Extrait de plan cadastral

Dossier n°4 commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU :

- √ Notice explicative
- ✓ Demande du pétitionnaire
- ✓ Plan de situation
- ✓ Extrait de plan cadastral

Avant l'ouverture d'enquête, j'ai visé la première page des cinq pièces du dossier d'enquête en indiquant le nombre de pages du document afin d'éviter une confusion et d'authentifier les pièces.

J'ai également paraphé chacune des pages du registre d'enquête joint au dossier, il comprenait vingt-et-une pages utiles préalablement numérotées.

ORGANISATION L'ENQUETE

ET DEROULEMENT

DF

Désignation du commissaire enquêteur

Madame Pauline GODET maire de VALROMEY-SUR-SERAN m'a sollicité pour conduire l'enquête publique qu'elle envisageait pour l'aliénation de chemins ruraux, avant d'en accepter la mission, j'ai voulu que me soient présentés les différents dossiers. Lors d'une rencontre en sa présence et de plusieurs maires délégués elle m'a présenté les projets en cours et j'ai accepté la mission. Les dates de l'enquête ainsi que le nombre, les lieux, les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtés d'un commun accord ultérieurement. C'est ainsi qu'après échange, il a été retenu trois permanences de commissaire enquêteur en mairie de VALROMEY-SUR-SERAN, pour permettre à toute personne intéressée de s'informer sur l'objet de l'enquête, de connaître les différents moyens de donner son avis et d'éventuellement l'exprimer en temps utile.

Ouverture de l'enquête

Ainsi Madame le Maire de VALROMEY-SUR-SERAN a pris le 16 janvier 2023 l'arrêté n°2023-01 prescrivant l'enquête préalable à l'aliénation de quatre chemins ruraux sur la commune de VALROMEY-SUR-SERAN;

Cet arrêté précisait :

Qu'une enquête publique, se déroulerait du 20 février 2023 9 heures au 9 mars 2023
 à 12h00, concernant les projets d'aliénation totale ou partielle de ces chemin ruraux

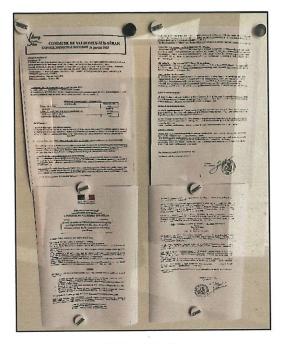
- suivants : La totalité du chemin des Anes à Lompnieu, une portion d'un chemin rural sis à Fossieu, d'une portion de chemin rural à Pont et d'une portion du « chemin de Luthézieu » à Luthézieu.
- Que Monsieur Didier ALLAMANNO était désigné en qualité de commissaire enquêteur et qu'il se tiendrait à la disposition du public en mairie de VALROMEY-SUR-SERAN les lundi 20 février 2023 de 9h à 11h, samedi 4 mars 2023 de 9h à 11h et jeudi 9 mars 2023 de 10h à 12h.
- Que le dossier d'enquête comprend le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux, qu'il serait à la disposition du public en mairie de VALROMEY-SUR-SERAN pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.
- Qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur était également à la disposition du public en mairie pour que chacun puisse y écrire éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions pendant la durée de l'enquête.
- Que les observations pouvaient être transmises oralement ou par écrit au commissaire enquêteur en mairie de VALROMEY-SUR-SERAN pendant la durée de l'enquête
- Que la publicité de l'enquête serait assurée, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, par un affichage en mairie et sur les extrémités des chemins concernés ainsi que par la publication d'un avis d'enquête dans deux journaux Le Progrès et la Voix de l'Ain et publié en ligne sur le site internet de la commune.
- Qu'à l'issue de l'enquête, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (consultable pendant un an en mairie et sur le site internet de la commune) le conseil municipal délibérera.

Information du public

La publicité de l'enquête a été faite conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 16 janvier 2023.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de VALROMEY-SUR-SERAN et sur les 4 tronçons des chemins ruraux concernés ont bien été effectués ainsi qu'en témoignent les photographies que j'ai prises lors d'une visite des différents lieux le 3 février 2023. J'ai pu également vérifié qu'un affichage avait été réalisé dans les mairies des communes déléguées (par exemple à Sutrieu).

Sur les photographies suivantes prises le 3 février 2023 pour témoigner de l'affichage, l'avis d'enquête est signalé par une flèche.



Affichage Mairie



Mairie déléguée de Sutrieu



Dossier n°1 : chemin des Anes extrémité nord-ouest



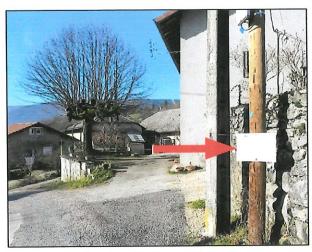
Dossier n°1 : chemin des Anes extrémité sud-est



Dossier n°2 : Fossieu extrémité ouest



Dossier n°2 : Fossieu extrémité est

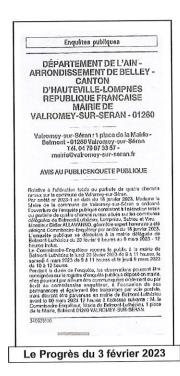


Dossier n°3 : Hameau de Pont



Dossier n°4 : Hameau de Luthézieu

L'avis d'enquête, comme le prévoyait l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête, a fait l'objet de parutions dans le quotidien Le Progrès





L'avis d'enquête a paru également dans l'hebdomadaire La Voix de l'Ain



La Voix de l'Ain 3 février 2023



La Voix de l'Ain 24 février 2023

Le site internet de la commune et l'application illiwap sur téléphone ont relaté l'enquête publique.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 janvier 2023, je me suis rendu à la mairie de VALROMEY-SUR-SERAN et me suis tenu à la disposition du public de 9h00 à 11h00 le lundi 20 février 2023 et le samedi 4 mars 2023 et le jeudi 9 mars 2023 de 10h00 à 12h00 jour et heure prévus pour la fin de l'enquête.

- Permanence du lundi 20 février 2023 :

3 personnes ont été reçues lors de la permanence. Les échanges avec le commissaire enquêteur ont concerné des demandes de précisions sur le dossier de Pont et sur le dossier de Lompnieu.

- Permanence du samedi 4 mars 2023 :

4 personnes ont été reçues lors de la permanence les échanges avec le commissaire enquêteur ont concerné la procédure et le dossier de Pont, une contribution orale a été déposée (cf paragraphe sur les observations du public).

- Permanence du jeudi 9 mars 2023 :

9 personnes ont été reçues lors de la dernière permanence. Les échanges avec le commissaire enquêteur ont porté sur des demandes de précisions sur tous les quatre dossiers qui n'étaient pas interprétés correctement inquiétudes sur des aliénations totales alors qu'il ne s'agissait que d'aliénations partielles (Fossieu et Luthézieu). Une contribution orale a été recueillie (cf paragraphe sur les observations du public).

Incidents et faits remarquables de l'enquête

Aucun incident, ni aucun fait particulier ne m'a été rapporté concernant le déroulement de l'enquête et je n'ai constaté aucun fait susceptible d'entacher de quelque façon que ce soit le déroulement de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier et le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public en mairie. Chacun a pu le consulter et, s'il le souhaitait, porter des observations sur le registre ouvert à cet effet.

Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le jeudi 9 mars 2023 à 12h00 comme prévu par l'arrêté organisant l'enquête.

Après avoir récupéré et annexé les dernières contributions remises à mon intention auprès du secrétariat de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête.

Le dossier, le registre d'enquête et les contributions annexées m'ont été remis avant mon départ de la mairie de VALROMEY-SUR-SERAN où s'était tenue la dernière permanence de commissaire enquêteur.

Visite des lieux

J'ai visité les quatre sites concernés par des projets d'aliénation totale ou partielle de chemins ruraux le 3 février 2023. N'ayant pas eu à pénétrer sur des propriétés privées, je n'ai pas eu à prévenir de propriétaire.

Dossier n°1 Commune déléguée de LOMPNIEU, chemin des Anes. Le chemin n'est plus praticable ni même identifiable aisément sur place si ce n'est à l'extrémité sud-est il permet l'accès au GAEC et à son extrémité nord-ouest où il se devine au départ et se perd dans les prés exploités.

Dossier n°2 Commune déléguée de SUTRIEU, hameau de Fossieu. Le tronçon concerné par l'aliénation ne se distingue plus de la propriété Bidet et son ancienne assiette est entretenue comme faisant partie de la propriété Bidet (voir la photographie de l'affichage dossier n°2).

Dossier n°3 Commune déléguée de VIEU hameau de Pont. Je me suis rendu sur place le 3 février et à la suite des différents échanges avec les riverains et d'autres habitants et après lecture de plusieurs contributions, j'ai jugé utile d'effectuer une seconde visite. Pour ce faire j'ai contacté les propriétaires riverains et Monsieur André BOLON Maire délégué de VIEU et nous avons après concertation retenu le vendredi 17 mars à 11h. Ont assisté à cette visite, Monsieur BOLON André Maire délégué de VIEU, Madame MICHELER Oriane et Monsieur HODOUL Antoine propriétaires riverains du tronçon de chemin et Monsieur HERTZOG Jean Claude riverain du chemin du Larue.



A gauche chemin de Larue, à droite la montée de Pont, au centre et au premier plan le mur de soutènement et le tilleul, derrière la maison longeant le tronçon

Lors de cette visite j'ai parcouru le chemin du Larue et je me suis rendu compte de la topographie notant aussi une rupture de pente assez marquée au niveau de la jonction entre le chemin du Larue et du chemin dont l'aliénation est projetée.

Ce court chemin d'une dizaine de mètres constitue une liaison entre la montée de Pont et le chemin du Larue, il permet aux propriétaires situés à l'ouest du chemin du Larue et venant de l'est et du nord par la montée de Pont de pénétrer sans manœuvre particulière pour accéder à leurs propriétés (propriété HERTZOG par exemple).

Le chemin longe toute la façade de la maison au nord. Sa porte d'entrée principale s'ouvre directement sur le chemin et son seuil est enclavé dans l'étroit trottoir. Le chemin sépare la maison d'un petit terrain en partie sud soutenu par un mur et planté d'un tilleul. Bien que ne figurant pas au plan cadastral, il est occupé par les propriétaires de la maison sans contestation. En partie est de la maison et en retrait de façade se trouve le garage ouvrant sur le chemin de Larue.

Dossier n°4 Commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU. L'aliénation envisagée concerne un triangle à extraire d'une partie du chemin rural de Luthézieu à Vercossin. Pour autant que l'on puisse le situer avec suffisamment de précision, il se présente comme un taillis à l'abandon surplombant l'assiette du chemin.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Relation comptable des observations

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête contenait dix-neuf observations.

Huit enveloppes ont été remises à mon intention au secrétariat de la mairie.

Un courriel contenant une contribution à me remettre a été adressé à la mairie.

Quatre lettres m'ont été remises lors de mes permanences et comme il a été exposé plus haut, j'ai reçu **deux** remarques orales.

Soit un total de trente-quatre remarques émises.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS					
		Dossier n°1 LOMPNIEU	7		
	Dossier n°2 SUTRIEU	3	19		
Registre papier	Dossier n°3 VIEU	2			
	Dossier n°4 LUTHEZIEU	2			
		Divers	8		
		Dossier n°1 LOMPNIEU	1		
	Déposées en mairie à l'attention du CE	Dossier n°3 VIEU	6		
Lettres		Dossier n°4 LUTHEZIEU	2	13	
	Transmises en mairie par courriel	Dossier n°1 LOMPNIEU	1	13	
	Remises au CE lors des	Dossier n°1 LOMPNIEU	3		
	permanences	Dossier n°3 VIEU	1		
Demonstrate project for	Dossier n°2 SUTRIEU	1			
Remarques orales fa permanences	ites au CE lors des	Dossier n°3 VIEU	1	2	
TO		38	34		

*Les totaux diffèrent car une contribution porte un avis sur les 4 dossiers et une enveloppe comportait deux lettres.

Toutes les contributions et les documents qui y sont annexés seront conservés au dossier d'enquête, elles ont été indicées par mes soins pour pouvoir s'y reporter aisément.

Les observations du registre sont numérotées de 1 à 19, les lettres et le courriel de L1 à L13 avec un L5bis pour le contenu de l'enveloppe n°5 qui contenait deux lettres.

Le tableau suivant résume ces observations par dossier avec indications de leurs auteurs tels qu'ils sont présentés dans les contributions

Origine	Prénom NOM Qualité	N° Dossier	Résumé de la contribution
1	J.C. HERTZOG	3	Déclare remettre un courrier de 3 pages avec
			un courrier du 16/06/2021 et 4 attestations
2	Oriane MICHELER et	3	Déclarent remettre un courrier de 3 pages avec
	Antoine HODOUL		un extrait de conseil municipal de 1935 et un
			extrait de plan cadastral
3	Anonyme		Déclare remettre un courrier
4	Robert SERPOL	3	Enquête publique justifiée car une délibération
			de 1935 s'est prononcée favorablement pour un
		i	échange et le passage doit se faire en aval avec
			toute la sécurité requise, l'accès au chemin de
			Larue n'a pas à emprunter la surface échangée.
5	J.C. HERTZOG	3	Dépose un courrier daté du 7/03 et 3 attestations
6	Raymond MARTINOD	1	Favorable à la cession du chemin des Anes car
			il n'en est plus un, en qualité de propriétaire
			riverain avec un accès au nord il tient à
			conserver les pierres plantées qui bordent
			l'ancien chemin.
7	Philippe BIDET	2	Ayant toujours pensé être propriétaire de ce
			chemin il tient à régulariser l'échange qui a eu
			lieu entre sa famille et la commune de
			Charancin
8	Monique Francis	1	Se félicite de l'aliénation par un agriculteur de
	DESPREZ		ce chemin non accessible et non carrossable
			sauf en partie basse qui n'est plus entretenu et
	NA - J Oie bie	4	qui sans ça disparaîtra envahi par la végétation
9	Madame Gisèle	1	Ce chemin n'a plus d'existence ni d'utilité
	GONGUET Maire		depuis 30 ans, ses parents exploitants agricoles jusqu'en 1990 furent les derniers à utiliser ce
	déléguée de LOMPNIEU		chemin d'une largeur de 1,50m pour conduire
		<u> </u>	les vaches aux pâturages. Depuis l'exploitant
			agricole a posé une clôture sans contestation ni
		1	de la part de la commune ni des habitants. Avis
			favorable à l'aliénation qui permettra à la seule
			activité de la commune par le seul agriculteur
			de la commune d'améliorer ses conditions de
			travail et d'éviter d'emprunter et de salir la route
			de Chavillieu. Les parcelles riveraines sont
			desservies au nord.
10	Signature Breton	1	Déclare remettre un courrier d'explication à la
			demande d'aliénation
11	Régine et Michel LAZIGNAC	4	Déclarent déposer un courrier concernant l'aliénation partielle du chemin de Luthézieu
12	Bernard et H.	1,2,3,4	Sont favorables aux projets d'aliénation
	THOMASSON	' ' '	notamment à la cession du chemin des Anes au
		ļ	seul agriculteur de LOMPNIEU. Abandonné
		4-	depuis longtemps il ne manquera à personne et
			il facilitera le travail de l'exploitation agricole tout
		1	en limitant pour les habitants la gêne
			occasionnée par le passage des tracteurs.
13	Lucienne JUILLET		Dépose une lettre
14	Loïc HAXAIRE	2	Est favorable à la cession du chemin rural à
			Fossieu

15	GONIN	1	Favorable à la cession du chemin des Anes au GAEC Breton qui leur permettra de s'agrandir pour continuer à travailler correctement.
16	Inès et Jacques REYMOND	1	Favorables à la cession du chemin des Anes au GAEC Breton
17	Danièle CHARVET LANÇON épouse de l'ancien maire de LOMPNIEU	1	Favorable à la cession du chemin des Anes au GAEC Breton car depuis son arrivée en 1997, les exploitants GONGUET avaient sollicité l'achat de ce chemin impraticable pour s'agrandir, elle souhaite que le GAEC puisse progresser car il donne vie au village.
18	Patricia HUGON	4	Favorable à la cession du terrain en triangle et pense judicieux de modifier le tracé en partie haute pour une meilleure remise en état.
19	Guy CONTI	Divers	Signale que sa parcelle 221D461 a été cédée à la commune en 1940 et est désormais un carrefour, il demande que ce soit régularisé au cadastre.
Orale 1	Paul PETROUD	3	Il ne voit aucun inconvénient à ce que soit cédé ce terrain à la maison riveraine pour des raisons de sécurité et d'esthétisme.
Orale 2	Lucien JEUNET	2	Considérant que sa parcelle n°100 continuera à être desservie par l'ouest, il se déclare favorable à l'aliénation.
L 1	M et Mme Jean Claude HERTZOG	3	Propriétaires depuis 2010 ils utilisent ce chemin devant la maison GIRERD qui élaguait le tilleul et entretenait chemin et trottoir pour faciliter le passage aux véhicules tous gabarits. Après le décès des consorts GIRERD, les acquéreurs ont revendiqué la propriété du chemin en posant jardinières ou en y stationnant régulièrement faisant état d'une délibération de 1935 pourtant sans valeur. Ils signalent depuis juin 2021 ces occupations et exposent les raisons pour lesquelles ce passage leur est indispensable (accès avec véhicules lourds ou remorque, visibilité, pente notamment en cas de neige du chemin Larue et virage en dévers pour accéder à leur cour,). Ils joignent 4 attestations de M. Jérôme PADEY, de Mme Dominique REY, de M. Philippe BERTHELOT et de M. Claude GIRERD témoignant de l'utilisation de ce chemin.
L 2	Oriane MICHELER et Antoine HODOUL	3	Acquéreurs de l'ancienne maison GIRERD, ils souhaitent poursuivre l'achat du chemin initié par les consorts BURDIN concernant le terrain situé au sud de leur maison sachant que la procédure d'échange datant de 1935 n'a pas été délimitée. (copie de la délibération et plan cadastral joints)

L3	Christian PORTIER	3	Propriétaire 191 montée de Pont, il n'utilise plus le passage emprunté autrefois devant la maison GIRERD, le chemin Larue permet d'accéder même avec de gros véhicules sans difficultés sauf que ce chemin devrait être délimité car des bastaings et des piquets ont réduit son assiette (photos jointes).
L 4	Oriane MICHELER et Antoine HODOUL	3	Lettre identique à L 2
L 5	André BOLON	3	Arrivé à VIEU en 1976, responsable de l'exploitation agricole de Machuraz, il se souvient des réunions de la Fruitière de Don, puis de la CUMA qui se tenaient devant la maison GIRERD sous le tilleul en été autour de la table, il a toujours pensé que cet espace faisait partie de leur propriété et que par gentillesse ils laissaient le passage aux voisins qui en avaient besoin, il n'a jamais eu connaissance de passage de véhicules ayant généré de conflits entre voisins.
L 5bis	André BOLON Maire délégué de VIEU	3	Il explique avoir découvert le problème de passage après l'acquisition par les consorts BURDIN de la maison GIRERD en 2020, M.HERTZOG s'étant plaint à plusieurs reprises de ne pouvoir passer. Après consultation du plan cadastral il découvre que la maison GIRERD ne dispose pas de terrain au sud de la maison et fait des recherches sur les registres du conseil municipal et découvre l'échange commune/GIRERD en 1935. Cet échange se justifiait car à l'origine les chars de la ferme BRILLAT versaient régulièrement à cause d'un dévers important au sud en l'absence de mur de soutènement. Les familles GIRERD et BRILLAT ont partagé intelligemment le passage. La cessation de l'activité agricole et la transformation des maisons en habitations puis l'inoccupation de la maison GIRERD ont modifié les usages. Un conflit est né entre HERTZOG et GIRERD à un point tel qu'il a tenté de faire appel au conciliateur de justice qui a dû constater l'échec de la négociation en 2022. (joints à la lettre copie de la délibération et du constat d'échec). Il se déclare favorable à la cession de cet espace.

L 6	M et Mme Jean Claude HERTZOG	3	Compléments apportés après lecture du dossier d'enquête, ils relèvent plusieurs erreurs: l'intérêt de consorts BURDIN pour acheter ce terrain alors qu'ils ont quitté la commune, contradiction entre vente et terrain que la commune considère comme privé, il est faux de dire qu'il n'existe pas de circulation générale et continue, les attestations le prouvent (3 nouvelles attestations jointes: M. David ITZSTEIN, Mme Jessica GIRERD et M. Teddy GIRERD), la réduction de charge est négligeable d'autant que la commune n'a jamais assuré l'entretien du passage alors que des surcoûts d'entretien seraient évités par le maintien du passage, L'échange dont il est fait état n'a jamais été régularisé et les superficies (11m² et 50m²) ne correspondent pas, on évoque l'accès à la parcelle 1158 mais pas l'accès à la cour (2062) à l'atelier et au garage de M et Mme HETZOG (2045), ils précisent avoir saisi le tribunal administratif pour que ce chemin reste libre à la circulation. La vente des 11m² ne pose pas de problèmes pour eux, et si la commune persiste à aliéner ce chemin un remodelage préalable du chemin est indispensable.
L7	Jean GONGUET	1	Certifie que depuis environ 60 ans ce chemin est abandonné, jamais entretenu envahi par les ronces, les parcelles riveraines qu'il desservait par le passé ont un accès au nord sur le chemin conduisant « En Fardon », la remise en état envisagé il y a une vingtaine d'années n'a jamais abouti, favorable à la cession au GAEC Breton ce qui pourra éviter la traversée du village pour rejoindre le secteur nord.
L 8	Bénédicte PARIS	4	Ne voit pas d'inconvénient majeur à la cession envisagée, elle demande que le passage soit garanti sur le chemin. Propriétaire récente de la parcelle 133, les échanges entre vendeur et commune avaient prévu le renforcement du chemin qui n'a pas encore été réalisé. La consultation des cartes a révélé une largeur de seulement 3 m et une assiette différente entre photo et cadastre. Elle demande la délimitation précise par une géomètre expert pour en assurer la largeur et une circulation satisfaisante (extrait de Geoportail joint).

L 9	Martine CONTI		Conseillère municipale jusqu'en 2014, elle précise qu'il avait été donné aux exploitants GONGUET l'autorisation verbale de traverser le chemin avec les vaches. Citoyens et conseillers ont alors procédé à l'élagage pour redonner passage piéton à tous. Elle trouve incongru de céder un chemin historique de portage du lait à dos d'ânes à l'heure où une nouvelle fruitière à comté est créée dans le Valromey. Créons un circuit pédestre ou vélo pour relier les fruitières anciennes. La charte du comté n'a pas pour objectif d'agrandir les fermes. L'argumentation « d'agribashing » n'est pas crédible en Valromey. Opposée à l'aliénation du chemin des Anes
L 10	Guy CONTI	1	Signale des erreurs dans les affirmations, considère que l'agribashing mis en avant es sans fondement, aucun cas n'a été signalé et au contraire la présence de promeneurs dissuaderait les délinquants. Ce chemin, comme le « reposoir » fait partie de la mémoire du pays qu'il convient de mettre en valeur par exemple en créant certains circuits touristiques (exemple le circuit VTT de la Valromeysanne cette année) à l'exemple d'autres communes qui développent la marche et le vélo. Les habitants se sont mobilisés et ont effectué déjà un complément d'entretien. On peut clore un chemin sans le vendre comme cela se fait en montagne. Opposé à la vente de ce chemin il préconise plutôt un compromis d'utilisation publique avec un peu de bonne volonté partagée.
L 11	Régine et Michel LAZIGNAC	4	Ne sont pas opposés à cette vente partielle mais font une proposition pour améliorer la portion terminale de l'accès du chemin à la RD 8. Il conviendrait d'élargir l'assiette étroite du chemin de part et d'autres sur les parcelles 374-375-376. Ils justifient cette amélioration en citant les usagers réguliers empruntant ce chemin (extrait de plan joint localisant la proposition).
L 12	Lucienne JUILLET	1	Très favorable à la cession aux consorts BRETON. Utilisé jadis pour le transport du lait il est normal que ce chemin impraticable car plus entretenu revienne à l'agriculture. Ne pensons pas qu'au tourisme et ne mettons pas des « bâtons dans les roues » en risquant la disparition du seul agriculteur de Lompnieu.
L 13	Famille Jean-Yves, Danièle et Kévin BRETON (dernière et seule activité		 Elle justifie sa demande d'acquisition : Epines et ronces sur les 2/3 empêche quiconque d'y pénétrer car non entretenu depuis 20 ans, le 3ème tiers est un chemin de

économique de LOMPNIEU)		promenade pour les vaches depuis plus de 30 ans Par sécurité avoir un accès direct de l'exploitation aux champs derrière l'ancienne fruitière (2/3 de la surface qu'ils exploitent) et éviter le croisement des engins et des autos dans les rues étroites du village respect des voiries en évitant l'utilisation par les engins agricoles des routes provoquant salissures, nuisances sonores et olfactives.
----------------------------	--	--

Après lecture complète des différentes contributions, il convient de revoir le bilan comptable. En effet, le registre contient 7 déclarations de dépôt de lettres ou de documents et qui ne servent qu'à rassurer les dépositaires sur l'égarement éventuel de leurs observations. Les écrits 1, 2, 3, 5,10, 11 et 13 du registre confirment les lettres L1, L2, L4, L6, L13, L11 et L12. De plus les lettres L2 et L4 ont un contenu rigoureusement identique.

Après ces rectifications et suppression du doublon, je considère qu'il est plus exact de ramener à **VINGT-SIX** le nombre d'avis émis au cours de l'enquête soit **TRENTE** contributions en tenant compte des 2 lettres L5 et L5bis et de la remarque 12 qui porte sur les quatre dossiers. La contribution 19 ne porte sur aucun des quatre dossiers.

Les contributions du public par dossier, analyse du commissaire enquêteur

Les auteurs des avis sont répertoriés par référence au numéro de leurs contributions tel qu'il figure dans le tableau résumant les observations.

Dossier n°1 LOMPNIEU « chemin des Anes »:

13 contributions se sont portées sur ce dossier, 11 sont favorables à l'aliénation et 2 y sont opposées.

Ce chemin n'a plus d'existence (1, 9, 12, L7, L12), il n'est plus carrossable, impraticable et envahi par les ronces et la végétation (8, L7, L12, L13). Il n'est plus entretenu (8) la dernière remise en état a été un échec il y a une vingtaine d'années (L7). Il est sans aucune utilité (9), une clôture avait été posée en 1990 qui n'a jamais été contestée (9), il ne manquera à personne (12). Les propriétés riveraines ont un accès au nord (1, 9, L7) ce qui est contesté (L10).

Sa cession au GAEC facilitera l'exploitation et permettra au seul agriculteur et seule activité économique de Lompnieu d'améliorer ses conditions de travail (9, 12,15, 17) et de ne pas penser qu'au tourisme (L12).

Les nuisances (olfactives, sonores et salissures des chaussées) dues à la traversée du village par les engins agricoles à cause de l'exploitation seront diminuées et la sécurité routière améliorée (9 12, L7, L13).

Au contraire, il paraît incongru de céder un chemin rural historique (L9) il fait partie au même titre que le « reposoir » de la mémoire du pays (L10). Il devrait faire l'objet d'une réouverture (L9) et être mis en propreté en mobilisant les habitants comme cela a déjà été fait (L10). Les valromeysans ne sont pas des voyous et l'argument de lutter contre les méfaits ne tient pas (L9, L10). Créons des circuits randonnée ou VTT (L9, L10). Il est possible de clore un chemin sans le vendre, des compromis sont possibles comme cela se fait en montagne avec un peu de bonne volonté partagée (L10).

Analyse du commissaire enquêteur :

Il apparaît selon le dossier, ma visite des lieux et aussi les avis émis que ce chemin n'est plus praticable et n'est pas entretenu depuis longtemps. Le GAEC l'utilise en partie basse pour desservir son exploitation. Il ne faut pas confondre parcelle et propriété, toutes les propriétés riveraines peuvent se desservir sur une autre voie, hormis la parcelle communale 135 qui si le chemin est vendu devra être vendue également. La plupart des parcelles sont desservies au nord par le chemin qui conduit « En Fardon » sauf la 133 qui pourra être desservie par la voie communale n°1 mais également par la « patte d'oie » au débouché sud sur la V.C. n°1 qu'il n'est pas envisagé de céder, solution préférable pour la sécurité.

La cession au GAEC offrira des facilités d'exploitation et d'agrandissement indéniables mais également diminuera les nuisances occasionnées par la circulation des engins agricoles et améliorera la sécurité de circulation routière dans le village.

Assurément on pourrait clore le chemin sans le vendre et utiliser les « rouleaux canadiens » comme cela se pratique dans les alpages. Ils permettent de retenir le bétail à l'intérieur tout en autorisant le franchissement des véhicules y compris VTT et aussi des piétons. Mais cette solution interdirait l'agrandissement des bâtiments agricoles (empiètements, distance à respecter). Les suggestions touristiques peuvent être maintenues avec une modification d'itinéraire, et la présence d'une ferme avec ses animaux peut également présenter un atout pour le tourisme. Certes le patrimoine sera amputé mais n'est-ce pas déjà le cas depuis longtemps ? Quant à la mémoire elle ne demande qu'à être réveillée.

Dossier n°2 Fossieu «chemin de Charancin à Fossieu» commune déléguée de SUTRIEU :

4 contributions se sont portées sur ce dossier, toutes les quatre sont favorables à l'aliénation.

Echange entre la commune de Charancin et la famille Bidet non régularisé dans les actes mais seulement dans la pratique (7). Avis favorables (12, 14, O2).

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette portion de chemin est entretenue par le riverain aucun chemin rural n'apparaît si ce n'est sur le plan cadastral et seule 'une partie de l'accès à la maison d'habitation le chevauche si l'on se réfère à la photo aérienne et à la juxtaposition du plan cadastral.

Dossier n°3 Pont commune déléguée de VIEU:

9 contributions se sont portées sur ce dossier, 7 sont favorables à l'aliénation et 2 (du même auteur) y sont opposées.

La forte pente naturelle du terrain provoquait le versement des chars se rendant à la ferme Brillat à l'ouest du chemin du Larue, les bons rapports entre les familles Girerd et Brillat aurait permis l'usage du passage et entraîné l'échange commune/Girerd et la construction du mur supprimant ainsi le dévers. Les nouveaux usages provoqués par la transformation des bâtiments agricoles en habitations ont généré récemment des conflits (L5, et L5 bis).

La sécurité de circulation justifie l'aliénation (4, O1) et l'esthétisme (O1). Le chemin du Larue est correctement tracé point n'est besoin d'utiliser le passage pour accéder au chemin du Larue (4) qui peut être utilisé par de gros véhicules (L3). Une délibération a déjà entériné un échange (4) qui n'a pas été délimité (L2), ni régularisé (L1).

Remarque L6 : Ce passage est indispensable pour permettre d'accéder avec un véhicule à la cour (parcelle 2062), aux garages et à l'atelier (parcelle 2045).

Des erreurs sont signalées dans le dossier : Les consorts Burdin n'ont pas de légitimité pour acheter ce passage, 7 attestations prouvent la circulation sur ce passage, la réduction de charge pour la commune est négligeable puisqu'elle n'a jamais assuré l'entretien (L1, L6).

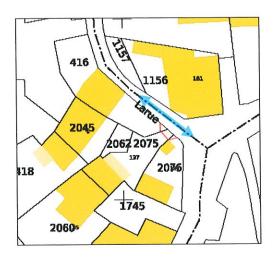
Analyse du commissaire enquêteur :

Après la visite des lieux du 17 mars relatée pages 10-11 et échanges avec les intéressés, j'ai constaté l'importance du passage pour les nouveaux propriétaires de la parcelle 1156 qui ont manifesté par écrit leur intention de se substituer aux consorts Burdin pour l'achat du passage. Ce chemin scinde en deux ce qu'ils considèrent comme leur terrasse (petit terrain planté du tilleul) bien que n'apparaissant pas au plan cadastral. La sécurité des habitants de la maison serait sérieusement compromise par le maintien d'une circulation routière. Par ailleurs, j'ai pu constater que si l'on respecte les limites de propriété des parcelles 416 et 2076 telles qu'elles figurent sur le plan cadastral, l'accès avec un véhicule (même sans remorque) aux parcelles 2062-2045 et 2075 est quasiment impossible par le chemin du Larue à cause de l'étroitesse de la parcelle 2075, de la pente du chemin du Larue et de la situation en contrebas des parcelles 2062-2045 et 2075.

J'ai aussi constaté une bonne volonté de toutes les parties présentes lors de ma visite. Elles m'ont semblé disposées à trouver un compromis. Il pourrait être la création de plusieurs servitudes de passage, sur l'extrémité sud de la parcelle 416 jusqu'au portail actuel et sur la parcelle 2076 en forme de « patte d'oie » épargnant le petit bâtiment et d'un reprofilage par la commune du chemin du Larue en conservant l'accès au garage de la parcelle 1156. On notera que le propriétaire de la parcelle 2076 n'a pas été invité ni consulté sur cette suggestion. Il serait aussi possible que ces petits espaces soient cédés à la commune.

L'extrait du plan cadastral ci-après schématise sommairement l'idée :

Le trait rouge donne une idée de l'emprise des servitudes de passage (ou de la cession de terrain à la voie communale), le trait bleu la localisation du « rabotage » ou reprofilage nécessaire.



Dossier n°4 Luthézieu « chemin rural dit de Luthézieu à Vercosin » commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU :

4 contributions se sont portées sur ce dossier, aucune des quatre ne s'oppose à l'aliénation projetée.

Le passage doit être garanti car la largeur figurant au plan cadastral est de 3 mètres (L8). On note une discordance importante entre le plan cadastral et le tracé du chemin sur la photo aérienne (L8). Le chemin est fréquenté il convient aussi d'améliorer le débouché au nord qui ne correspond pas au plan (18, L8, L11).

Analyse du commissaire enquêteur :

La cession envisagée ne paraît qu'être un taillis surplombant le chemin et constituant un délaissé de chemin non entretenu par la commune et non utilisé pour la circulation. Les remarques portant sur l'assiette du chemin, notamment en partie haute méritent attention et si l'aliénation est décidée, l'intervention d'un géomètre-expert sera indispensable pour délimiter la partie de chemin aliénée et il serait utile d'en profiter pour assurer l'assiette et le débouché du chemin.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenait pour chaque chemin les pièces demandées par l'article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Les notices explicatives bien que succinctes exposaient les motifs et justifications qui ont conduit aux projets d'aliénation. Un extrait du plan cadastral surligné précisait le tronçon ou le

chemin dont l'aliénation est envisagée venait parfaire chaque notice. Les demandes d'acquisition et autres délibérations non suivies d'effet achevaient les notices.

Les plans de situation juxtaposant plan cadastral et photo aérienne dressés à des échelles adaptées et indiquées permettait de localiser les projets, on regrettera l'absence de noms de lieux et de voies.

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

L'enquête diligentée par Madame Pauline GODET Maire le 16 janvier 2023 concernant l'aliénation de quatre chemins ruraux sur la commune de VALROMEY-SUR-SERAN s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires et dans le respect des prescriptions énoncées par l'arrêté.

Les mesures de publicité légales précisées dans l'arrêté ont été suivies et les délais respectés, j'ai pu constater les affichages sur site et des mesures complémentaires (avis d'enquête doublés dans la presse et avis d'enquête sur site internet et sur l'application illiwap).

Sur les observations du public

Le public s'est intéressé à l'enquête et j'ai jugé la participation satisfaisante en quantité et qualité. Elle a porté sur les quatre sites. Les remarques ont été le plus souvent constructives apportant des informations ou des avis qui ont apporté des éléments intéressants au commissaire enquêteur et devrait permettre au conseil municipal de prendre des décisions en en étant complètement informé et en toute sérénité.

Avis du commissaire enquêteur

Dossier n°1 LOMPNIEU « chemin des Anes »:

Avis favorable à la cession du chemin des Anes telle que précisée dans le dossier n°1, ce chemin n'est plus praticable et envahi par les ronces et ne dessert que le GAEC, cette cession réduira la circulation des engins agricoles sur les rues du village, diminuera les nuisances et améliorera la sécurité. Le débouché en « patte d'oie » en partie sud étant conservé pour maintenir un accès à la parcelle 122. Je recommande que soit cédée simultanément la parcelle communale n°135.

Dossier n°2 Fossieu « chemin de Charancin à Fossieu » commune déléguée de SUTRIEU :

Avis favorable à la cession du tronçon décrit déjà possédé depuis longtemps par le propriétaire riverain en partie sud de ce tronçon qui n'est même plus possible de situer sur place. Il ne s'agit que de la régularisation d'un échange ancien entre la famille Bidet et la commune de Charancin.

Dossier n°3 Pont commune déléguée de VIEU :

Parce que la sécurité de la maison cadastrée sous le numéro 1156 (ancienne maison Girerd) serait menacée par le maintien de la circulation de véhicules sur le pas de sa porte, parce qu'un échange même non régularisé a été réalisé dans les faits par la construction du mur de soutènement soutenant le dit passage et les $11m^2$ cédés et la plantation du tilleul, j'émets un **avis favorable.** Néanmoins je **recommande** vivement qu'un compromis satisfaisant entre les intéressés et la commune soit initié et trouvé pour permettre la réalisation d'un accès véhicule satisfaisant faute de quoi la quiétude connue par les familles Brillat/Girerd ne sera pas retrouvée.

Dossier n°4 Luthézieu « chemin rural dit de Luthézieu à Vercosin » commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU :

Avis favorable à la cession du tronçon décrit dans le dossier parce qu'il ne rétrécit en rien le passage et qu'il n'est manifestement plus entretenu par la commune, je recommande de profiter de l'intervention d'un géomètre-expert pour délimiter a minima la limite entre la partie cédée et la partie conservée et de préciser a minima la limite ouest entre acheteur et chemin communal, il est vraisemblable au vu de la juxtaposition cadastre/photo aérienne que le chemin actuel débouche sur la parcelle 375.

Fait à Culoz le 3 avril 2023

Didier ALLAMANNO Commissaire enquêteur